



NEW REALITIES

IFRS en Bref

Les derniers développements en matière de normes IFRS



Numéro 2020-07 - 23 Juillet 2020

Prochaine Newsletter en septembre, très bel été à tous !

DÉCOUVREZ NOTRE NOUVELLE PUBLICATION SUR LA DURÉE DE LOCATION !



Cette nouvelle publication, prenant notamment en compte la décision de l'IFRS IC de novembre 2019, propose des conseils pratiques et des exemples illustrant comment déterminer la durée d'un contrat de location qui constitue un point clé dans l'application de la norme IFRS 16.

[En savoir plus](#)



L'AMENDEMENT À IAS 1 SUR LE CLASSEMENT DES DETTES AU BILAN EST DIFFÉRÉ D'UN AN

L'IASB vient de décider de différer, aux exercices ouverts à compter du 1er janvier 2023, la première application de ses amendements à IAS 1 portant sur le classement des dettes en tant que passifs courants ou non courants au bilan.

[En savoir plus](#)





IFRS 17 - CONTRATS D'ASSURANCE : IL RESTE 18 MOIS POUR S'Y PRÉPARER !



Après plusieurs mois de délibérations, l'IASB a publié ses derniers amendements à IFRS 17, la nouvelle norme sur les contrats d'assurance.

Découvrez notre résumé des derniers amendements.

[En savoir plus](#)



IFRS : RÉFORME DE L'IBOR – PHASE 2 : LES PROPOSITIONS DE L'IASB SONT LARGEMENT COMMENTÉES

L'exposé-sondage publié dans le cadre de la phase 2 de la réforme des taux de référence a donné lieu à de nombreux commentaires. Si la quasi-totalité de ces réponses sont globalement en faveur des propositions faites par l'IASB, plusieurs suggestions ou améliorations ont été proposées.

[En savoir plus](#)



IFRS 16 – LE RELEVÉ DE CONCLUSIONS DE L'ANC SUR LES BAUX 3-6-9 EST MODIFIÉ

Suite à la publication de la décision de l'IFRS IC de novembre 2019 sur les durées de location et d'amortissement des agencements, l'Autorité des Normes Comptables a modifié sa position indicative sur la détermination de la



durée de location des baux commerciaux 3-6-9 français selon IFRS 16.

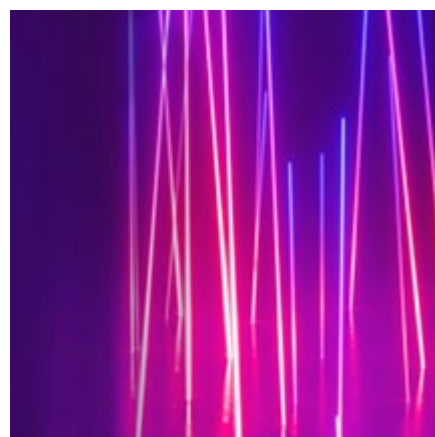
En savoir plus



IFRS : COVID-19 – IMPACT D’UNE REMISE D’ÉCHÉANCE SUR LA COUVERTURE DE RISQUE DE TAUX D’INTÉRÊT

L’impact des renégociations de prêt, initiées dans le contexte de Covid-19, sur les relations de couverture peut varier en fonction de l’avantage accordé (report, abandon, ...) et du type de couverture concerné. Le traitement comptable induit peut être complexe et nécessite l’analyse de nombreux facteurs.

En savoir plus



KPMG VOUS ACCOMPAGNE

Consultez également nos autres publications « [On en parle](#) » qui présentent [l’actualité réglementaire des sociétés cotées](#) et [actualité comptable des sociétés françaises](#).

Pour une vue d’ensemble de notre bibliothèque de [publications sur les IFRS](#), [cliquez ici](#).

Pour écouter [Radio KPMG](#), rendez-vous à tout moment sur notre [page dédiée](#) ou [téléchargez notre nouvelle application](#)

Pour toute consultation technique vous pouvez contacter notre département [Accounting Advisory](#).

EQUIPE DE RÉDACTION



Emmanuel Paret
Associé
Responsable de la doctrine comptable
eparet@kpmg.fr



Edith Schwager
Director
Doctrine comptable
edithschwager@kpmg.fr



[Déclaration de Confidentialité](#) | [Mentions légales](#)

Vos données personnelles sont traitées par KPMG S.A., agissant en qualité de responsable de traitement, à des fins d'information, d'organisation d'événements ou de prospection commerciale. Elles sont exclusivement destinées à KPMG*, et dans certains cas à ses partenaires et à ses sous-traitants. Vos données sont susceptibles d'être transférées vers un pays tiers. Ce transfert est effectué conformément à des garanties appropriées. Vos données personnelles sont conservées durant au moins trois ans.

Vous disposez d'un droit d'accès et de rectification aux données vous concernant, d'un droit de suppression, d'un droit à la portabilité, d'un droit de donner des directives sur le sort de vos données en cas de décès, d'un droit à la limitation du traitement de vos données, du droit de vous opposer à leur traitement, ainsi que d'un droit d'introduire une réclamation auprès de la CNIL. Vous pouvez exercer vos droits et demander une copie des garanties appropriées en cliquant le lien ci-après : [j'exerce mes droits](#).

Si vous ne souhaitez plus recevoir de communication sur ce sujet, merci de bien vouloir [cliquer ici](#).

Pour ne plus recevoir aucune communication de KPMG, merci de bien vouloir [cliquer ici](#).

** «KPMG» désigne KPMG S.A., une société anonyme de droit français, dont le siège social se situe à Tour Eqho, 2 avenue Gambetta CS 60055 – 92066 Paris La Défense Cedex, les entités qu'elle détient et contrôle en France, ainsi que KPMG Associés, KPMG Academy, KPMG Avocats, et la Fondation d'entreprise KPMG France.*

© 2020 KPMG S.A., société anonyme d'expertise comptable et de commissariat aux comptes, membre français du réseau KPMG constitué de cabinets indépendants adhérents de KPMG International Cooperative, une entité de droit suisse. Tous droits réservés. Le nom KPMG et le logo sont des marques déposées ou des marques de KPMG International.